



## VILLE DE MARGNY-LES-COMPIEGNE

### Arrêté Portant délégation de signature

**Madame Hajar MIRZAK**

#### **N° AG 36-2026**

Le Maire de la Commune de Margny-lès-Compiègne,

Vu l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature : (...) 2° Au directeur des services techniques,

Vu la loi N° 2009-526 du 12 mai 2009, article 86, relative à la simplification du droit,

Vu l'arrêté N°2026-276 et la décision d'affectation de Madame Hajar MIRZAK, Ingénieur Territorial contractuel, pour exercer les fonctions de Directrice des Services Techniques à la ville de Margny-Lès-Compiègne à compter du 02 juillet 2026,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est possible de lui donner délégation de signature, en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire, pour signer les courriers afférents à la voirie,

### **ARRETE**

#### **Article 1 : Champs de la délégation**

Madame Hajar MIRZAK, Directrice des Services Techniques, est déléguée pour signer les documents ci-après énumérés :

- Les arrêtés temporaires de circulation et de stationnement ;
- Les arrêtés de permission de voirie ;
- Les arrêtés d'alignement ;
- Les arrêtés relatifs aux occupations temporaires du domaine public routier communal ;

**Article 2** : Ces délégations sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

#### **Article 3 : Modalités d'application**

Lesdits documents signés dans le cadre de la présente délégation devront porter la mention :

« Pour le Maire et par délégation,

[Signature]

Hajar MIRZAK, Directrice des Services Techniques »

.../...

#### **Article 4 : Mise en œuvre de la délégation**

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à Madame Hajar MIRZAK.

#### **Article 5 : Exécution**

Le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à **Margny-lès-Compiègne**, le 09 juillet 2026



Le Maire

  
Bernard HELLAL

Exemplaires :

- Agent
- Registre

Copies :

- Sous-Préfecture

**Publié le**